

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 25/2024/7.5.1	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures,
Date convocation : 06/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Création d'un pôle culturel phase 1 – réhabilitation et réaménagement du Centre François Mitterrand 2024-2025 – demande de subvention Fonds vert Renaturation des villes et des villages – désimperméabilisation des espaces extérieurs</b>
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

La municipalité engage la rénovation de la « salle socio-culturelle François Mitterrand » construite en 1978 et dont l'état de vétusté nécessite une requalification importante et une rénovation énergétique d'envergure pour une mise aux normes électriques – thermiques, afin de limiter les consommations d'énergie.

Dans le contexte actuel de changement climatique, les enjeux de réduction des îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols sont majeurs et il est impossible de ne pas les prendre en compte.

C'est pourquoi, parallèlement à la rénovation énergétique du bâtiment, le projet propose un réaménagement de la cour pour lui donner un véritable statut d'espace public en lien avec les activités de la salle et pouvant être ouvert sur la ville. Cela se manifestera par plusieurs actions :

- désimperméabilisation du sol de 1000 m<sup>2</sup> par enlèvement du revêtement en enrobés bitumineux et remplacement par un sol drainant (sol stabilisé, ou terre selon les endroits),
- végétalisation importante : les 6 platanes seront conservés, protégés et complétés d'une deuxième rangée d'arbres d'alignement pour créer une esplanade.

Pour aider la collectivité dans la réalisation de ce réaménagement, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'Etat au titre du Fonds vert Renaturation des villes et villages et de demander une subvention aussi élevée que possible.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à : 1 992 186.00 € H.T. soit 2 390 623.20 € T.T.C. :

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 598 186.00 € H.T.
- Enveloppe financière prévisionnelle des honoraires, frais divers, taxes et assurances : 394 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

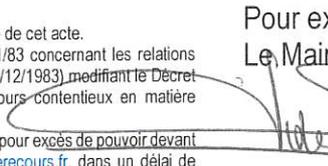
- **DECIDE** de solliciter le Fonds vert Renaturation des villes et des villages.
- **DEMANDE** une subvention de l'Etat aussi élevée que possible au titre du Fonds vert Renaturation des villes et des villages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com